

Nouvelle complémentaire santé solidaire

Une protection encore plus large

La nouvelle Complémentaire santé solidaire est une protection complémentaire en santé qui couvre l'ensemble de votre famille et vous permet de ne pas payer vos dépenses de santé si vos revenus sont modestes. Elle remplace la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) depuis le 1^{er} novembre 2019.

Quels avantages ?

- Vous ne payez pas chez le médecin, à l'hôpital ni en pharmacie
- Vous ne payez pas non plus, dans la plupart des cas, vos lunettes, vos prothèses dentaires et auditives, et vos dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants...)
- Votre médecin ne pratique pas de dépassement d'honoraires, sauf demandes particulières de votre part
- Vous ne payez pas la participation forfaitaire de 1 € ni les franchises médicales.

Quelles conditions ?

- Vos frais de santé sont pris en charge par la MSA
- Vos ressources ne dépassent pas le plafond fixé selon la composition de votre foyer.

Quel montant ?

- Son coût dépend de vos ressources :
 - soit elle ne vous coûte rien (sans participation financière)
 - soit elle vous coûte moins de 1€ par jour et par personne (avec participation financière)
- | | |
|------------------------|-----------|
| ☛ Jusqu'à 29 ans : | 8 €/mois |
| ☛ De 30 à 49 ans : | 14 €/mois |
| ☛ De 50 à 59 ans : | 21 €/mois |
| ☛ De 60 à 69 ans : | 25 €/mois |
| ☛ A partir de 70 ans : | 30 €/mois |

Si vous ou un membre de votre foyer percevez le RSA ou l'ASPA, vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière.

Comment savoir si vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire ?

Sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr, découvrez en quelques clics si vous avez droit à la nouvelle Complémentaire santé solidaire ou contactez votre MSA.

Quelles démarches ?

- 1- À partir du 1^{er} novembre, connectez-vous à votre Espace privé sur mps.msa.fr
 - Sélectionnez le service « Demander la Complémentaire santé solidaire »
 - Complétez la demande pré-remplie
- 2- Envoyez la demande
- 3- Votre demande est acceptée
 - si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière, votre droit est ouvert par votre MSA.
 - si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière, vous renvoyez

le bulletin d'adhésion qui vous sera adressé, en fonction de votre choix, soit par la MSA, soit par un organisme complémentaire, avant ouverture de votre droit.

Vous choisissez l'organisme qui gère votre Complémentaire santé solidaire, soit la MSA soit un organisme complémentaire inscrit sur la liste des organismes gestionnaires de la Complémentaire santé solidaire (comprenant notamment Groupama ou Mutualia) consultable sur msa.fr

Vous pouvez aussi remplir et envoyer le formulaire papier téléchargeable sur mps.msa.fr

Vous bénéficiez actuellement de la CMU-C ou de l'ACS ? Deux mois avant la fin de votre CMU-C, ou entre deux et quatre mois avant la fin de votre ACS, pour obtenir le renouvellement de vos droits, vous pourrez faire une demande de Complémentaire santé solidaire en vous connectant à votre espace privé sur mps.msa.fr. Et si vous êtes bénéficiaire du RSA ou de l'ASPA, vous n'aurez aucune démarche à effectuer : votre droit sera renouvelé automatiquement.

(Communiqué)